NATION NASKAPI DE KAWAWACHIKAMACH

Exposé de position sur les revendications particulières et les ententes sur les revendications territoriales globales présenté au Comité permanent des affaires autochtones et du Nord

Le 24 octobre 2017



La Nation Naskapi de Kawawachikamach

Territoire naskapi

zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapi

zone de droit d'usage commun pour les Inuit et les Naskapi

terres de la catégorie IA-N

terres de la catégorie IB-N

terres de la catégorie II-N

lieu de chasse traditionnelle

Waskakinis (Fort McKenzie)

Kawawachikamach

Rivières et lacs

rivière Caniapiscau

lac Nachicapau

lac Cambrien

lac Minawan

lac Romanet

lac Otelnuk

lac Low

canyon Eaton

lac Attikamagen

lac Iron Arm

Par le passé, les Naskapis « ont toujours dépendu du caribou¹ ». Avant le contact avec les Européens, ils vivaient dans un vaste territoire s'étendant de la Basse-Côte-Nord, dans la province de Québec, au sud, jusqu'à la baie d'Ungava, au nord, et comprenant une grande partie de ce qu'il est convenu aujourd'hui d'appeler le Nouveau Québec, le Nunavik et la péninsule du Labrador.

À la suite de diverses décisions prises unilatéralement par la Compagnie de la Baie d'Hudson et les Affaires autochtones, sans égard aux intérêts et aux préoccupations des Naskapis, ces derniers ont été finalement déplacés à Kawawachikamach. Selon l'anthropologue Alan Cooke :

Durant près d'un siècle et demi, au moins depuis que la Compagnie de la Baie d'Hudson a fermé Fort Chimo, en 1843, et « rattaché » les Naskapis à Fort Nascopie, ces derniers ont perdu tout contrôle sur leur destinée en tant que peuple et, durant les 20 dernières années, sont demeurés pratiquement prisonniers à Schefferville².

Située à 10 km au nord-est de la municipalité de Schefferville, près de la frontière entre le Québec et le Labrador, Kawawachikamach est la seule communauté naskapie de la

_

¹ Cooke, Alan, *A History of the Naskapis of Schefferville (preliminary draft)*, Indian Affairs and Northern Development, 1977 [TRADUCTION].

² *Ibid*. [TRADUCTION].

province de Québec et compte une population d'environ 904 personnes, sur un total de 1 356 membres inscrits en 2017.

En 1978, la Nation Naskapi de Kawawachikamach (la « **Nation** ») a signé la *Convention du Nord-Est québécois* (**CNEQ**) avec la province de Québec (**Québec**) et le Canada. La CNEQ est un traité moderne, protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. À ce titre, ses dispositions sont largement contraignantes pour le Québec et le Canada et les droits qui y sont conférés aux Naskapis sont protégés par la Constitution.

La CNEQ a été signée dans le même contexte historique et politique que la *Convention* de la Baie-James et du Nord québécois (**CBJNQ**) et place les Naskapis au même niveau que les Cris et les Inuits dans la CBJNQ, en tant que partenaires de traité avec le Québec et le Canada.

La CBJNQ et la CNEQ s'appliquent sur une vaste étendue correspondant à la région autrefois connue sous le nom de « Terre de Rupert » (le « **Territoire** »).

Le régime des terres du Territoire est placé sous les auspices de la CNEQ et de la CBJNQ. La CNEQ établit la « zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapi » et délimite une portion du Territoire partagée entre les Naskapis et les Inuits : la « zone de droit d'usage commun ». Ensemble, la zone de droit d'usage prioritaire pour les Naskapi et la zone de droit d'usage commun forment le « secteur naskapi », qui couvre plus de 100 000 km². Le secteur naskapi représente environ 10 % de la zone visée par le Plan Nord du Québec et chevauche la fosse du Labrador, ceinture riche en minerais qui a été le théâtre de projets d'exploitation minière majeurs depuis les années 1950.

La CNEQ et la CBJNQ décrivent certains droits, structures, processus et ressources nécessaires (sans être toujours suffisants) au développement de la Nation. Elles ont permis la création d'un gouvernement local solide à Kawawachikamach et garantissent la prestation de services de police et de soins de santé, de services sociaux et d'éducation dans la communauté. Depuis 1978, la communauté s'est accrue considérablement et des investissements en infrastructure ont été effectués dans une école, un centre local de services communautaires (CLSC), un poste de police et diverses installations de services publics. La Nation a créé de nombreuses possibilités d'affaires, afin de promouvoir le développement économique et l'emploi de Naskapis.

Depuis la signature de la CNEQ, la Nation a connu un essor important, de sorte que la réalité et les besoins des Naskapis ont bien changé. Un dialogue doit être amorcé pour revoir la CNEQ, 39 années après sa création, afin d'en accroître la force exécutoire et la pertinence.

Les points suivants sont un résumé non exhaustif des aspects de la CNEQ et de la CBJNQ qui, selon nous, devraient être améliorés.

Services de santé et services sociaux

a) Après des années de prestation de services de santé et de services sociaux dans des installations détériorées et mal adaptées, un nouveau CLSC financé par la

province de Québec a été construit et est entré en fonction en octobre 2017. Les nouvelles installations spécialisées permettront d'offrir de meilleurs services à Kawawachikamach.

b) L'article 10.3 de la Convention complémentaire n° 2 de la CNEQ stipule que « le Québec assure, avec les ressources appropriées et selon les besoins, la prestation de l'ensemble des services de santé et des services sociaux aux Naskapis du Québec résidant dans les terres [TRADUCTION] ».

Cependant, le financement de soutien versé au Centre local de services communautaires (CLSC) Naskapi ne suffit pas à assurer le niveau et la qualité des services de santé et des services sociaux requis pour les Naskapis de Kawawachikamach. Le tableau ci-dessous compare le budget alloué aux Centres Miyupimaatissiun communautaires (CMC) des Cris au CLSC Naskapi.

Centres Miyupimaatissiun communautaires (CMC) des Cris et Centre local de services communautaires Naskapi — Rapprochement budgétaire 2013-2014 (Marcel Lortie, 2013-2014)

	Budget alloué	Population desservie	Budget santé par personne	Effectif par installation
CMC de Chisasibi	6 782 616 \$	4 143	1 637 \$	82
CLSC Naskapi	2 953 753 \$	1 171	2 522 \$	23
CMC de Mistassini	8 935 961 \$	3 512	2 544 \$	137
CMC de Waskaganish	5 671 546 \$	2 159	2 627 \$	74
Total/moyenne — CMC	47 473 961 \$	16 010	3 746 \$	73
CMC de Waswanipi CMC	5 561 916 \$	1 710	3 253 \$	76
de Wemindji	5 311 795 \$	1 403	3 786 \$	71
CMC d'Oujé-Bougoumou	3 265 185 \$	793	4 118 \$	50
CMC de Whapmagoostui	4 301 156 \$	888	4 844 \$	59
CMC de Nemaska CMC d'Eastmain	3 929 489 \$	722	5 443 \$	56
CIVIC u Eastillaill	3 714 297 \$	680	5 462 \$	49
Total/moyenne CMC	47 473 961 \$	16 010	3 746 \$	73
CLSC Naskapi	2 953 753 \$	1 171	2 522 \$	23

Le tableau ci-dessus classe les données selon le budget santé par personne, en ordre ascendant. Les données des différents CMC des Cris révèlent une corrélation négative entre la population crie desservie et le budget santé par personne, celui-ci diminuant

avec l'accroissement de la population. Ce mouvement pourrait s'expliquer par les économies d'échelle dans la prestation des services de santé.

Le CLSC Naskapi ne suit pas cette tendance, son budget santé par personne occupant l'avant-dernier rang, entre le CMC de Chisasibi (population de 4 143 habitants) et celui de Mistassini (population de 3 512 habitants), avec une population desservie de seulement 1 171 personnes. Cela laisse à penser que le budget de fonctionnement du CLSC Naskapi est sensiblement inférieur à un budget qui permettrait une prestation adéquate des services de santé et des services sociaux aux Naskapis de la région Kawawachikamach-Schefferville, d'un niveau et d'une qualité au moins équivalents aux services offerts aux bénéficiaires cris. Par exemple, le CMC de Whapmagoostui, qui dessert une population légèrement inférieure à celle de Kawawachikamach, dispose d'un budget de 4 844 \$ par habitant, comparativement à 2 522 \$ par habitant pour le CLSC de Naskapi.

Ce tableau permet aussi de conclure à une corrélation positive entre la taille de la population desservie et l'effectif du CMC. Outre le CMC de Mistassini, avec son effectif particulièrement important (137 employés), une plus grande communauté appelle un effectif proportionnel pour les soins de santé. Cette corrélation semble cruciale pour assurer une prestation efficace des services, en plus de prévenir l'épuisement des membres du personnel et de protéger leur santé mentale. Ici encore, le CLSC Naskapi ressort de la tendance du fait de son effectif modeste en comparaison des communautés cries de taille démographique comparable. Par exemple, l'effectif du CMC de Whapmagoostui se compose de 59 travailleurs, tandis que celui du CLSC de Naskapi n'en compte que 23.

c) Services de santé non assurés (SSNA)

Selon l'article 10.13 de la Convention complémentaire n° 2 de la CNEQ, « le budget du [CLSC de Naskapi] doit prévoir également des fonds pour assurer des services qui ne sont pas normalement offerts à la population du Québec en général, mais que le Canada a offert aux Naskapis le 31 janvier 1978 [TRADUCTION] ».

Cet engagement a aussi été pris dans la CBJNQ envers les bénéficiaires cris. Selon le Programme des services de santé non assurés (SSNA) applicable aux bénéficiaires cris de la CBJNQ, ces derniers reçoivent des services non assurés « sans égard à leur lieu de résidence » selon une formule de recouvrement intégral des coûts.

En comparaison, le CLSC Naskapi ne reçoit pas de fonds du Québec pour payer les services non assurés de la population naskapie. Le CLSC Naskapi est censé couvrir les services non assurés à même son budget de fonctionnement, ce qui signifie que la prestation des services non assurés a une incidence sur la prestation d'autres services de santé et services sociaux essentiels.

d) Autrement dit, la prestation des services du CLSC Naskapi est assujettie à un budget de fonctionnement fixe et limité, non adapté aux besoins des Naskapis. Pour être

viable financièrement, le CLSC Naskapi doit faire des choix parmi les besoins de la population naskapie, en raison du budget limité alloué par le Québec.

Par conséquent, le Québec ne respecte pas ses obligations envers les Naskapis de Kawawachikamach dans la fourniture des ressources financières et humaines suffisantes pour assurer un niveau et une qualité adéquats de services de santé et de services sociaux.

Éducation

À la suite de la signature de la CNEQ, une école naskapie — l'École Jimmy Sandy Memorial (EJSM) — a été créée et offre les services éducatifs suivants.

a) Enseignement primaire et secondaire

L'EJSM de Kawawachikamach offre un enseignement primaire et secondaire de qualité aux bénéficiaires naskapis.

b) Éducation des adultes

En vertu de l'article 11.15.3, qui stipule que « [le budget annuel de l'école naskapi doit prévoir] le coût d'un programme d'éducation des adultes naskapi résidant dans les terres de la catégorie IA-N », des fonds ont été alloués à l'EJSM pour la mise en place d'un programme d'éducation des adultes en 2016-2017, après de longues négociations. Cependant, en l'absence d'une infrastructure adéquate, les cours d'éducation des adultes sont actuellement offerts dans une résidence transformée.

c) Programme d'enseignement professionnel et postsecondaire

À la suite de la signature de la CNEQ, l'aide financière offerte aux Naskapis pour poursuivre leurs études dans des programmes d'enseignement professionnel et postsecondaire hors de la communauté a constitué un investissement important pour l'ensemble de la communauté.

Cependant, il est généralement très difficile pour les Naskapis de faire des études hors de la communauté en raison du choc culturel et de la distance qui les sépare de leurs cercles de soutien. En outre, certains programmes offerts hors de la communauté ne sont pas adaptés aux Naskapis et aux besoins de la communauté.

L'EJSM et la Nation voudraient que davantage de programmes d'enseignement professionnel et postsecondaire soient offerts à Kawawachikamach, notamment dans les domaines de la construction, des soins de santé et de l'administration, afin que les jeunes Naskapis puissent rester chez eux et répondre aux besoins actuels de la communauté tout en diminuant les taux de chômage. La Nation a déjà organisé une telle formation locale par le passé, mais ne disposait pas des fonds suffisants pour la poursuivre.

Depuis quelques années, l'EJSM et la Nation discutent, avec le Québec et le Canada, de l'établissement d'un complexe ultramoderne offrant des programmes d'éducation des adultes et d'enseignement professionnel et postsecondaire à Kawawachikamach, afin d'assurer l'éducation des adultes naskapis.

d) La mise en œuvre de la CNEQ au regard de l'éducation des Naskapis devrait être repensée, afin de la rendre plus souple et mieux adaptée aux besoins réels en matière d'emploi dans la communauté et au-delà.

Services de police

L'article 13 de la CNEQ porte sur la création, le fonctionnement et le financement d'un corps policier local pour les Naskapis (le « Corps policier de la communauté Naskapi »). Le Canada et le Québec paient les coûts directs du Corps policier de la communauté Naskapi. L'accord de partage des coûts lié à l'article 13 est sujet à une révision et à une négociation périodiques. Bien que le libellé de l'article 13 soit demeuré inchangé depuis 1978, la mise en œuvre de certains éléments s'est transformée. Par exemple, en 2007, le critère de base relatif au nombre d'agents par rapport à la population est passé de 1 agent pour 500 habitants naskapis, y compris la population flottante, à 1 agent pour 215 habitants, et le partage des coûts entre le Canada et le Québec est passé d'un ratio de 60-40 %, respectivement, à 52-48 %. Ces changements ont été négociés à la suite de l'adoption de changements similaires par le Grand conseil des Cris en 2002.

En 2013, le Conseil a décidé que les services de police seraient offerts tous les jours de la semaine, 24 heures par jour, en réponse aux préoccupations de la communauté face à une hausse de la consommation de drogues, de la violence familiale, de cas de vandalisme et de conduite avec facultés affaiblies. Cette décision a entraîné une augmentation des coûts, qui a été assumée par la Nation.

Entre 2013 et 2015, la Nation a tenu de nombreuses discussions avec les gouvernements du Canada et du Québec sur la question du financement des services de police, sans résultats concluants. Par la suite, en avril 2015, la Nation a intenté une poursuite à l'endroit du Canada et du Québec pour ne pas avoir respecté leurs engagements et leurs obligations constitutionnelles envers les Naskapis en ce qui concerne le financement du Corps policier de la communauté Naskapi. Plus tard cette année, après discussions, le Canada et le Québec ayant accepté d'entreprendre des négociations sur le financement du corps policier, la poursuite a été suspendue. Comme geste de bonne foi, le Canada a accepté de conclure une entente de financement bilatérale avec la Nation, d'une somme de 300 000 \$, afin de compenser les coûts de certains éléments d'infrastructure et du matériel requis par le Corps policier de la communauté Naskapi.

De 2015 à aujourd'hui, des discussions se poursuivent avec le Canada et le Québec dans le but de concevoir un modèle d'entente de financement tripartite, par lequel le Corps policier de la communauté Naskapi commencerait à recevoir des fonds à compter du 1^{er} avril 2018. Ce processus est presque achevé. De plus, les premières versions des modifications visant à mettre à jour et à moderniser l'article 13 ont été étudiées et communiquées aux gouvernements du Canada et du Québec. Bien que les discussions mentionnées ci-dessus se déroulent bien et que la poursuite soit demeurée en suspens, l'obstacle principal (et continuel) demeure le niveau de financement du Corps policier de la communauté Naskapi. Des propositions budgétaires ont été présentées au Canada et au Québec puis révisées et présentées de nouveau. Les discussions ont été menées avec ouverture et, bien qu'elles semblent prometteuses, aucun des deux ordres de gouvernement n'a offert de réponse officielle à la proposition budgétaire de la Nation.

Il semble que l'absence de réponse soit largement associée à la situation actuelle du Programme des services de police des Premières Nations, par lequel le gouvernement du Canada finance les corps policiers des Premières Nations au pays. Bien que la poursuite du programme et des fonds additionnels aient été annoncés dans le budget de 2017, Sécurité publique Canada n'a pas encore dévoilé le mode de distribution de ces fonds. Le Canada n'a donc pas donné de réponse officielle à nos propositions budgétaires, ce qui n'est pas sans rappeler sa réponse à nos tentatives précédentes de régler la question du financement, entre 2013 et 2015.

Ce retard dans la confirmation des niveaux de financement inquiète grandement la Nation, car l'entente tripartite sur le financement des services de police prend fin le 31 mars 2018. Bien que les gouvernements du Canada et du Québec aient l'obligation constitutionnelle de financer le Corps policier de la communauté Naskapi après cette date, nous ignorons le niveau de financement qui est envisagé.

L'actuelle suspension de la poursuite prend fin le 31 octobre 2017. Par conséquent, la Nation devra bientôt décider si elle doit la prolonger de nouveau. Nous déployons des efforts concertés et soutenus avec les deux ordres de gouvernement afin d'obtenir une assurance suffisante cette semaine pour justifier une nouvelle suspension. Nous négocions de bonne foi et croyons que la question du financement peut être réglée rapidement. Après que cette question aura été résolue, nous estimons que les discussions de fond sur l'actualisation de l'article 13 de la CNEQ devraient être complétées dans un court délai.

Programme de soutien à la chasse, à la pêche et au trappage

Les Naskapis ont occupé historiquement cette terre ancestrale et y ont pratiqué des activités comme la chasse, la pêche et le piégeage. Notre peuple dépend largement du caribou. Les excursions avec camp de base demeurent populaires aujourd'hui, comme moyen pour les jeunes et les aînés de reprendre contact avec la terre, dans le cadre d'activités de prévention du crime, de bien-être mental et de réadaptation des délinquants.

Le Programme de soutien aux chasseurs, créé en application de l'article 19 de la CNEQ, permet aux bénéficiaires naskapis de recevoir des fonds pour des activités de chasse, de pêche et de piégeage, qui sont l'essence de la culture naskapie. Le programme est crucial pour préserver le patrimoine culturel naskapi et faire en sorte que le mode de vie naskapi se perpétue, après des décennies d'une relation coloniale et d'efforts des gouvernements pour assimiler les cultures autochtones aux modes de vie dominants.

En 1978, le financement du Programme de soutien aux chasseurs a été fixé à 60 000 \$ par année, en application de l'article 19.7 de la CNEQ. Selon le même article, cette somme est ensuite « indexée annuellement suivant la hausse du coût de la vie d'après l'Indice des prix à la consommation, agglomération urbaine (Québec) ou de tout autre indice de remplacement ». Par conséquent, le financement du Programme de soutien

aux chasseurs est demeuré en dollars indexés au fil des ans, alors que la population a presque triplé depuis 1978, au moment où la somme a été fixée.

Pour cette raison, le Programme de soutien aux chasseurs n'a pas reçu un financement adapté à son mandat. Le financement par bénéficiaire naskapi est aujourd'hui nettement inférieur par rapport aux programmes des Cris et des Inuits, dont le financement a été ajusté en fonction de la population et de la hausse du niveau de participation. La Nation tente actuellement de négocier un financement ajusté au taux de participation, à la croissance démographique et au coût de la vie à Kawawachikamach. C'est pourquoi l'article 19 de la CNEQ devrait être revu en conséquence.

Comité conjoint chasse, pêche et trappage

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la CBJNQ, le Comité conjoint chasse, pêche et trappage (CCCPT) a été créé pour étudier, administrer et dans certains cas surveiller et réglementer le régime de chasse, de pêche et de trappage institué par la CBJNQ et la CNEQ. Le CCCPT peut présenter des recommandations au ministre responsable du Québec ou du Canada, qui décide à son gré d'y donner suite.

Composition du CCCPT:

gouvernement du Québec : 4 membres gouvernement du Canada : 4 membres

Inuit (Makivik): 3 membres

gouvernement de la Nation crie : 3 membres

Nation Naskapi de Kawawachikamach : 2 membres

La présidence du CCCPT est assurée par un des membres, en rotation, pour une période de un an, dans l'ordre suivant : Cris, Québec, Inuits, Canada. Un membre naskapi assure la vice-présidence aux deux ans. Le président ou la présidente a une voix prépondérante.

Pour les questions de compétence provinciale, le représentant fédéral donne son vote au représentant du Québec. Cette situation crée un « double pouvoir décisionnel » pour le représentant du Québec, puisqu'il prend des décisions à deux niveaux :

Premier niveau : Le représentant du Québec dispose de 8 votes pour toutes les résolutions relatives à des questions de compétence provinciale, comme le caribou, étant donné que le représentant fédéral lui donne ses votes.

Second niveau : Le ministre peut, à sa discrétion, donner suite à une recommandation du CCCPT. S'il décide de ne pas suivre la recommandation, il doit consulter à nouveau le CCCPT. L'expérience montre que cette seconde consultation se limite à la communication de la décision du ministre.

En réalité, quelle que soit la recommandation que le représentant souhaiterait présenter, aucune suite n'y sera donnée si elle n'est pas acceptée par le ministre provincial. Le

meilleur exemple de cet état de fait est la fermeture de la chasse sportive parmi la harde de caribous de la rivière George (voir *Corporation Makivik c. Québec [Procureure générale]* 2014 QCCA 1455). Cette situation demeure même après que cette affaire a été accueillie par la cour d'appel.

Ce mode de fonctionnement du CCCPT doit être revu pour donner plus de pouvoir aux représentants autochtones dans la prise de décisions.

Consultation de la Nation en matière environnementale

La Nation estime que les processus consultatifs provinciaux et fédéraux prévus dans la CBJNQ et la CNEQ n'assurent pas une consultation et une protection adéquates pour les Naskapis, le secteur naskapi et le territoire traditionnel naskapi, surtout dans le contexte des évaluations environnementales au Nunavik.

a) Études d'impact environnemental et social provinciales

La Commission de la qualité de l'environnement Kativik (CQEK) rédige la directive relative à l'étude d'impact environnemental (la « Directive »), analyse l'étude d'impact préparée par le promoteur et communique, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), sa décision quant à la pertinence d'autoriser le projet ou non. La CQEK n'a pas l'obligation de consulter les Naskapis lorsqu'un projet doit avoir lieu sur des terres de catégorie III. Dans le cas des projets visant des terres des catégories II-N et IB-N, elle doit communiquer avec la Nation, mais conserve le pouvoir de décision.

De plus, la CQEK n'est pas tenue de consulter les Naskapis ni même de communiquer avec eux pour la rédaction des directives, quel que soit le lieu envisagé pour le projet.

Un Naskapi peut siéger comme membre du CQEK, mais cela ne s'est jamais produit depuis le début des activités de la Commission. Cinq des neuf membres de la CQEK, sont nommés par le gouvernement du Québec et quatre, par l'Administration régionale Kativik (ARK). Au moins deux représentants de l'ARK doivent être inuits, ou inuk et naskapi, respectivement (ou représentatifs de ces groupes).

b) Études d'impact environnemental et social fédérales

Le processus fédéral pour les projets de développement de compétence fédérale est très semblable au processus provincial. D'abord un Comité d'étude doit déterminer si les projets qui ne font pas automatiquement l'objet d'évaluations environnementales ou qui en ont exemptés devraient être réalisés, et jusque dans quelle mesure. Le Comité communique sa recommandation à l'administrateur fédéral, qui prend la décision finale. Le Comité d'étude est formé de quatre membres : deux sont nommés par le Canada et deux, par l'ARK. Ces derniers peuvent être inuits, ou inuk et naskapi, respectivement. Les membres ont un vote chacun et le président ou la présidente, nommé parmi les quatre membres en alternance chaque année par le Canada et l'ARK, a un second vote. Si aucun Naskapi n'est nommé au Comité d'étude, l'ARK doit nommer un membre naskapi remplaçant proposé par la Nation, seulement si le projet est situé sur des terres de catégorie II-N ou IB-N.

Ensuite, les promoteurs soumettent leurs évaluations environnementales au Comité fédéral d'examen des répercussions sur l'environnement et le milieu social (le « Comité d'examen »), formé de trois membres nommés par le Canada et de deux membres nommés par l'ARK. Ces derniers peuvent être inuits, ou inuk et naskapi, respectivement. Le Canada nomme aussi le président ou la présidente. Le Comité communique sa recommandation à l'administrateur fédéral, qui prend la décision finale.

Bien que les Naskapis puissent présenter des observations au Comité d'examen, celui-ci n'est pas tenu de les informer des projets envisagés ni de tenir compte de leurs observations. De plus, le Comité d'examen n'est pas obligé de consulter les Naskapis si le projet est situé sur des terres de catégorie III.

c) Comité consultatif de l'environnement Kativik

La situation est semblable dans le cas du Comité consultatif de l'environnement Kativik (CCEK). Le CCEK est l'organe consultatif chargé de l'élaboration et de l'application des lois et des règlements en matière de protection environnementale et sociale au Nunavik. Le CCEK est composé de trois membres nommés par le Canada, de trois membres nommés par le Québec et de trois membres nommés par l'ARK.

La Nation croit sincèrement qu'un des quatre membres du CQEK et l'un des trois membres du CCEK nommés par l'ARK devraient être des représentants naskapis.

À cet égard, la Nation estime que la CNEQ et la CBJNQ devraient être modifiées de manière à permettre à la Nation de nommer un membre au CQEK, au Comité d'étude, au Comité d'examen et au CCEK et à ce que le point de vue et les intérêts particuliers de la Nation soient pris en compte dans les consultations en général et dans les processus d'évaluation environnementale en particulier.

Sous leur forme actuelle, la CBJNQ et la CNEQ créent des inégalités pour les Naskapis. Rien ne justifie que les Naskapis soient écartés des processus décisionnels qui concernent le secteur et le territoire traditionnel naskapis.

Gouvernance régionale et territoriale

a) Selon l'article 8.1 de la CNEQ, « [il] est institué une corporation municipale formée des Naskapi du Québec qui exerce la juridiction que lui confère le présent chapitre dans les terres de la catégorie IB-N ». Selon l'article 8.2, la corporation municipale « est représentée au conseil de l'administration régionale Kativik, formée en vertu du chapitre 13 de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, par le maire de la corporation municipale, lequel est un conseiller régional au sens dudit chapitre 13 ».

Par conséquent, le maire du village naskapi de Kawawachikamach, qui est aussi le chef de la Nation, siège au conseil de l'ARK.

- b) L'ARK exerce de nombreuses compétences et fournit des services dans différents domaines, notamment :
 - administration locale

- transports et communications
- services de police et sécurité civile
- emploi, formation et soutien du revenu
- sports et loisirs
- infrastructure municipale
- services de soins à l'enfance
- mesures de réduction du coût de la vie

Cependant, à Kawawachikamach, tous ces services et compétences relèvent du gouvernement local naskapi, sauf les mesures de réduction du coût de la vie, pour lesquelles les Naskapis n'ont pas de programme à Kawawachikamach, bien que le coût de la vie soit semblable à celui du Nunavik. Dans ce contexte, la Nation a demandé à se joindre au programme de l'ARK, mais le conseil de l'ARK a refusé et a répondu qu'il serait préférable que la Nation ait son propre programme.

Par conséquent, appliqués au secteur naskapi et au territoire traditionnel naskapi (le « territoire naskapi »), les compétences et les services de l'ARK qui exercent une incidence sur la Nation ont été limités aux domaines suivants :

- environnement:
- terres et aménagement régional;
- aménagement des zones protégées, et
- aménagement et exploitation des parcs.
- c) Au fil des ans, la Nation a constaté qu'il n'était pas efficace ni dans l'intérêt supérieur de la Nation de laisser l'ARK exercer la responsabilité de ces compétences sur le territoire naskapi. Par exemple, lorsque ces questions sont à l'étude au conseil de l'ARK, la Nation ne dispose que d'un vote sur dix-sept, ce qui signifie que le reste du conseil peut prendre des décisions sur des sujets importants pour le territoire naskapi sans le consentement de la Nation.

De plus, dans ces domaines, l'ARK agit souvent comme porte-parole auprès du Québec et du Canada sur des questions qui concernent le territoire naskapi sans la pleine participation de la Nation. Bien que la Nation ait demandé à plusieurs reprises de participer à certains comités avec le Québec et le Canada — comme le CCEK, le CQEK et le comité des zones protégées —, l'ARK a systématiquement refusé, ce qui a créé beaucoup de tensions.

d) En résumé, la structure actuelle de l'ARK permet à la majorité inuite de décider de questions qui concernent le territoire naskapi. Elle crée une situation particulière dans laquelle un groupe autochtone exerce une plus grande autorité qu'un autre groupe autochtone, sur son propre territoire.

Compte tenu de ce qui précède, la Nation souhaite que la CNEQ et la CBJNQ soient revues afin que le territoire naskapi bénéficie de pouvoirs d'autonomie administrative et d'autoreprésentation.

Autres services : logement et garderies

Comme il a été démontré ci-dessus, la CNEQ couvre certains services publics, comme

l'éducation, les soins de santé et les services de police, mais non d'autres services publics essentiels comme le logement et les services de garderie.

Logement

Les conditions de vie sont des déterminants importants en matière de développement social et de santé. Comme d'autres communautés, la Nation a été touchée par le surpeuplement et la détérioration du parc de logements. Les conditions actuelles du logement placent les familles en situation de risque, notamment les risques pour la santé associés aux moisissures, à l'exposition à la violence et aux toxicomanies.

Le financement du logement social n'a pas augmenté en fonction de la population naskapie, dont le taux de natalité est élevé. La Nation reçoit environ 30 demandes de logement chaque année, alors qu'elle ne dispose que de 2 résidences. C'est pourquoi nous estimons que la CNEQ doit garantir un financement adéquat pour le logement.

Services de garderie

Les services de garderie publics n'existaient pas au moment de la signature de la CNEQ. Des services de garde de qualité pour tous les enfants de Kawawachikamach pourraient avoir une incidence positive sur la condition sociale, comme un accroissement du taux de réussite scolaire et d'emploi chez les femmes et une diminution de la pauvreté.

Or, ces dernières années, avec leur nombre de places limité, les services de garde publics de Kawawachikamach n'ont pu accepter tous les enfants de la communauté. La question des services de garde devrait être incluse dans la CNEQ afin de garantir un niveau minimal de services pour les enfants et les parents de Kawawachikamach.

Conclusion

Après près de 40 ans, une disparité s'est accrue dans le financement alloué à la mise en œuvre de la CNEQ et de la CBJNQ, tant pour les Naskapis que pour les Inuits et les Cris.

Comme le montre en détail le présent document, le financement par bénéficiaire des services de santé et des services sociaux est moindre pour les Naskapis que pour les Cris. La même situation est observée dans le Programme de soutien à la chasse, à la pêche et au trappage appliqué aux Naskapis, en comparaison des programmes pour les Inuits et les Cris. Dans le domaine de l'éducation, les Inuits et les Cris ont mis en place des centres de formation professionnelle dans leurs communautés, alors que les Naskapis tentent encore d'en créer un pour l'éducation de leurs jeunes et des adultes. Le financement des services de police pose aussi problème, pour les motifs évoqués plus haut.

Bien d'autres exemples de disparité dans le financement entre les Naskapis, les Cris et les Inuits pourraient s'ajouter à cette liste, alors que ces trois titulaires de traité devraient recevoir un traitement égal. Une des conditions pouvant expliquer la situation

désavantageuse des Naskapis est le niveau d'influence politique que peut exercer une petite Première Nation sur les différents ordres de gouvernement. Notre Nation est un groupe restreint détenant un poids politique relativement moindre que les Cris et les Inuits et, à ce titre, peut ne pas recevoir toute l'attention et la priorité nécessaires pour presser le Canada et le Québec de respecter les engagements pris dans la CNEQ. Ce n'est pas une raison valable pour ne pas fournir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la CNEQ.

De plus, l'affiliation de la Nation avec les Inuits dans le cadre de l'ARK ne s'est pas avérée efficace et continue de nuire à la participation de notre Nation et à sa capacité d'autodétermination au regard de décisions qui concernent le territoire naskapi ainsi que dans les processus d'évaluation environnementale. La CBJNQ et la CNEQ créent un déséquilibre démocratique sur le territoire naskapi, qui doit être corrigé.

Certes, la CNEQ a apporté et procure encore des bénéfices importants à notre Nation. Cependant, comme nous l'avons vu, des améliorations sont nécessaires dans plusieurs domaines. La Nation s'emploie à régler un nombre grandissant de ces questions dans des négociations sectorielles distinctes avec le Canada et le Québec. À mesure que s'étendent la portée et le nombre des sujets de négociation, la Nation réfléchit à des approches complémentaires permettant de consolider ses efforts en vue de moderniser la CNEQ et d'améliorer sa forme actuelle d'autonomie gouvernementale. Elle invitera bientôt le Canada et le Québec à créer une table de discussions sur ces questions.